



"Gautier André , né le 22.5.1938 , qui est élève à l'École de métiers "Électricité de France"

"Fleurance Yves , né le 26.1.1938 , qui termine son apprentissage d'horloger en vue de passer son C.A.P.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée le lendemain mardi seize avril mil neuf cent cinquante sept à zéro heure vingt-cinq.

Et ont signé les membres présents :

### Séance au Conseil Municipal du 11 Mai 1957

l'an mil neuf cent cinquante sept, le samedi onze mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le six mai mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la loi.

#### Ordre du Jour :

- |                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| page 667          | 1 <sup>o</sup> )  | - Projet d'achat d'un terrain communal sis à Rezé-Bourg   |
| {                 | 2 <sup>o</sup> )  | - Inauguration officielle du Théâtre municipal  |
|                   | 3 <sup>o</sup> )  | - Achat d'un bar d'occasion vendu par la salle des ventes de Nantes   |
|                   | 4 <sup>o</sup> )  | - Ravitaillement des façades Ouest et Nord de l'École publique de garçons de Rezé-Bg                                  |
|                   | 5 <sup>o</sup> )  | - Installation de sanitaires individuels aux deux logements du personnel de l'École publique de garçons de Rezé-Bourg |
|                   | 6 <sup>o</sup> )  | - Peintures intérieures de la mairie (hall, vestibule et cage d'escalier)   |
| 7 <sup>o</sup> )  | - Remaniage de la couverture de l'église Saint-Paul   |   |
| 8 <sup>o</sup> )  | - Révalorisation de l'indemnité de bicyclette allouée aux agents d'enquête  |   |
| 9 <sup>o</sup> )  | - Pose d'un deuxième collecteur de 1 m. 25 de diamètre sous la déviation de la Route nationale n° 23 au port du Blé |   |
| 10 <sup>o</sup> ) | -avis sur projet de création d'une perception dénommée : "Perception de Rezé"                                       |   |



665

- page 678      11° - Application taxe vicinale en 1958
- 679      12° - Droits de voirie - Indemnité à verser aux encaisseurs
- 680      13° - Programme routier pour l'Exercice 1957
- 681      14° - Assurance contre les Accidents du travail occasionnés au Personnel titulaire
- 682      15° - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité d'Inspection et d'achat des livres de la bibliothèque municipale
- 683      16° - Demandes d'achat de parcelles de terrains communaux :  
    A) Demande de M. Chouin pour un délaissé au Chêne-Creux  
    B) Demande de M. Morin pour une parcelle de terrain communal à la Haute <sup>le</sup>  
    C) Demande de M. Potereau concernant l'étang communal, maintenant  
        comblé, sis au Chatelier
- 684      17° - Achat d'une raboteuse-dégauchisseuse, pour l'Atelier municipal
- 685      18° - Litige Ville de Pezé et M. Loiseau, propriétaire d'un terrain sis aux Champs  
        Penaudin
- 686      19° - Avis sur l'aménagement de la Place du Général Barrail
- 687      19 bis - Passage supérieur pour piétons sur l'avenue de l'Orme de Cassigny
- 688      20° - Avis sur perception de la Contribution des patentés
- 689      21° - Organisation d'un Festival de l'Art d'Avant-Garde sur le toit-terrasse de  
        l'immeuble Le Corbusier
- 690      22° - Paiement consommation d'eau non réglée sur l'Exercice 1956
- 691      23° - Achat de 50.000 litres de gasoil pour le service des bateaux
- 691      24° - Réponse des Ponts et chaussées à trois questions posées par le Conseil municipal  
        au cours d'une séance précédente
- 692      25° - Surveillance des repas de la cantine de l'Uche-Diner
- 693      26° - Communication aux Conseillers municipaux des procès-verbaux du Syndicat  
        intercommunal des eaux
- 693      27° - Chauffage d'appoint des locaux annexes du Théâtre municipal : Loge et W.C.
- 693      28° - Nouvel examen sur le taux horaire des Etudes surveillées
- 694      29° - Travaux d'aménée d'eau à la colonie de vacances de la Pinelais
- 694      30° - Fournitures scolaires gratuites aux enfants des Ecoles publiques
- 694      31° - Subvention pour la section de natation des Gilets sportifs
- 694      32° - Bursis d'incorporation : Classe 1958
- 695      33° - Renouvellement de l'allocation annuelle à verser à Mme V<sup>e</sup> Marchais
- 695      34° - Attribution d'une rue de Pezé à M. Ledue, ancien chef de musique et à M. Clissey G.
- 696      35° - Allocation de vacances pour les employés communaux emmenant leurs enfants  
        en vacances avec eux
- 696      36° - Création d'une Commission scolaire en vue travaux scolaires
- 699      37° - Distribution du courrier dans le secteur de la Butte de Braud
- 699      38° - Congés aux locataires du Château de Pezé
- 700      39° - Questions diverses soumises par M.M. les Conseillers municipaux



Etaient présents : M. Bénézet, maire ;

M. M. Docteur Collet, serrand et Mme Gendron Clair, adjoints ;

M. Babin, Barbo, Biray, Boulin, Cassard, Dupont, Garreau,

Glaizay, Guillard, Lefort, Lubert, Marchais, Massieu,

Marot, Moriceau, Neau, Olive, Patron, Pennanec'h,

Quirion, Rector et Tessier.

Absent non excusé : M. Plancher

Le maire ouvre la séance et M. Lefort est, à l'unanimité désigné comme secrétaire de séance

M. Hal, secrétaire général donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation, après lecture de la mise au point suivante faite par le maire et qui a trait aux délibérations du Conseil municipal en Comité secret :

---

### - Mise au point de M. le Maire concernant les Délibérations du Conseil Municipal en Comité secret :

---

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire fait la mise au point suivante :

"Mes chers collègues,

"Ce n'est pas une observation aux derniers procès-verbaux que je veux faire ici, "mais renseigner d'une façon parfaite le Conseil municipal sur les délibérations en "Comité secret.

"Voici le texte de l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884 sur l'organisation municipale :

"Les séances des Conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 ses membres ou du maire, le Conseil municipal, par assis et levé, sans débat, "décide s'il se formera en Comité secret. —

"Autrement dit : trois Conseillers d'une part, le maire d'autre part, pourront "toujours, lors de la discussion d'une affaire d'intérêt communal, proposer la dis- "cussion en Comité secret, c'est-à-dire après le départ du public.

"J'ai tenu à donner connaissance de cet article de la loi municipale : loi qui "nous régit et que, bien entendu, nous pouvons et devons appliquer, lorsque le "Conseil municipal l'estime nécessaire".

M. Olive s'incline devant la loi, mais regrette cette disposition législative. Car, à son avis, les séances du Conseil municipal sont en principe publiques et c'est pour cela que le public se dérange et assiste aux débats. Dans le cas contraire, c'est par avance qu'il faut prévoir une réunion secrète.

Le maire fait alors remarquer que dans le cas particulier, il était normal qu'il y ait débat public, mais qu'ensuite il aurait été plus raisonnable de discuter en séance secrète, en présence de M. Métaireau, Directeur des bateaux, pour que ce dernier ne voie pas son autorité diminuer du fait d'éventuels reproches, à lui

adressés par des Conseillers.

M. Pennanec'h admet également que discuter devant le personnel d'une décision prise par le Directeur des bateaux n'est pas logique.

Ceci dit, l'incident est clos et l'on passe à l'ordre du jour.

### - I - Projet d'achat d'un terrain communal sis à Rezé-Bourg :

Le maire rend compte de l'avis favorable donné par la Commission des travaux qui avait examiné la proposition du maire relative à l'acquisition, au bénéfice de la Ville, du terrain, y compris les bâtiments de ferme, d'une surface supérieure à 3.000 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Francis Pontard, cultivateur, récemment décédé.

M. le maire pense qu'il y a là un intérêt communal certain : d'une part pour améliorer l'esthétique et l'hygiène générales de la Commune et d'autre part pour agrandir les places publiques et, éventuellement, pour l'installation d'un marché hebdomadaire à Rezé-Bourg.

À la Commission des travaux, M. Marchais avait proposé que le marché hebdomadaire de Rezé soit installé à l'intérieur de la propriété de la maison Radieuse.

Finalement, la Commission était unanime pour autoriser le maire à faire des démarches en vue de l'acquisition du terrain, au besoin par la voie de l'expropriation publique.

La parole est à M. Marchais qui lit le rapport suivant :

"Pour l'achat du terrain Pontard, je suis d'accord avec M. le maire, me permettant <sup>(toutefois)</sup> de regretter que, dans un passé très récent, des erreurs irréparables ont été commises au sujet du rejet de propositions d'une grande utilité."

"J'ai toujours été partisan d'augmenter le patrimoine communal, dans un but et pour des besoins d'intérêt général, sans arrière pensée spéculative."

"Je tiens néanmoins ici à vous avertir que les héritiers Pontard n'ont aucunement l'idée de se défaire du terrain que nous convoitons, ayant, en effet, l'intention pour leur besoin personnel, d'établir des maisons d'habitation."

"C'est une idée absolument respectable et nous n'y pouvons rien ou peu."

"Si par bonheur, nous réussissons à avoir satisfaction, je me permettrai d'émettre quelques suggestions absolument personnelles."

a) "Je suis contre l'utilisation de ce terrain pour un marché. Vous n'ignorez

"pas que depuis plusieurs années, sur la Place Jean-Baptiste Davrais d'une superficie amplement suffisante, existe un marché le dimanche matin, rendant d'énormes services à la population : les épiceries étant fermées. Quelques aménagements légers et sans frais suffiraient."



b) - "La Familiale pourrait établir sous l'égoïe de la municipalité, dans une partie du terrain Le Corbusier, un marché suivant le jour désigné par l'Administration. Nous avons donné notre garantie avec juste raison et nous avons fait exécuter des travaux de voirie, trottoirs, égouts à nos frais : Ceci mérite bien quelque chose.

c) - "D'autre part, je verrai beaucoup mieux un autre marché dans une partie du terrain de monti acheté récemment. Ce marché rendrait service aux Castors, à la Houssais et à tous les villages environnants.

d) - "Nettement, je suis pour l'achat du terrain, mais contre toute idée de marché sur ce terrain. Or étant donné la position prise par les propriétaires, malgré les offres qui paraissent avantageuses à la suite de propositions verbales faites il y a plusieurs jours à l'un d'eux, si nous ne réalisions pas l'achat, le crédit inscrit au budget pourrait être utilisé à l'installation de parties couvertes au marché de Pont-Poussan, promises plusieurs fois."

Suite à cette lettre, le maire donne connaissance des résultats de sa visite auprès de M. Pontard et de l'entrevue qu'il a eue ensuite avec M. Herbreteau, greffier de la Justice de Paix de Bouaye, chargé de la liquidation de la succession.

Selon M. Herbreteau, les héritiers directs, c'est-à-dire les enfants, vont s'opposer à l'achat de cette propriété par la Ville.

M. Herbreteau pense également, qu'en cas d'expropriation, la Ville n'aurait pas gain de cause. Le maire demande néanmoins au Conseil municipal d'en délibérer et de se rallier à la proposition faite par la Commission des Travaux.

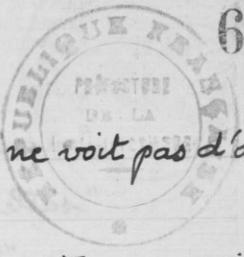
M. Lubert fait alors savoir que l'un des quatre héritiers lui a déclaré que le terrain en question serait réservé par eux, pour y édifier des maisons individuelles. Dans cette hypothèse, M. Lubert est contre l'achat par la Ville. Par contre, si le terrain doit être utilisé à des fins spéculatives, telles que l'établissement d'un lotissement, il maintient sa proposition faite par la Commission des Travaux, c'est-à-dire : "Utilisation du terrain pour y transférer l'école publique de Régé-Bourg".

M. Barbo demande si l'on ne peut pas réunir les quatre héritiers et ainsi connaître leur décision.

M. Marot demande comment l'Administration municipale pourra suivre cette affaire, si le terrain est vendu sans que la municipalité soit avertie.

Le maire rappelle que, pour les constructions, il faut obligatoirement déposer une demande de permis de construire et que, de cette manière, il lui sera possible de suivre l'affaire.

M. Barbo conclut, en disant : "En somme, le Conseil municipal autorise le maire à poursuivre l'acquisition du terrain, y compris par la voie de l'expropriation publique, s'il doit être cédé par les héritiers à une tierce personne ou pour l'établissement d'un lotissement. Par contre, si les enfants se réservent leur part



"d'héritage pour y édifier des maisons individuelles, la Ville ne voit pas d'obstacle  
"et abandonnera le projet d'acquisition." -

La grande majorité du Conseil municipal se rallie à cette proposition.

M. Cassard déclare alors que l'expropriation est un vol.

M. Glajecay est du même avis.

... Autrement dit et en principe, ces deux derniers Conseillers sont contre l'ex-  
propriation.

## - 2 - Inauguration officielle du Théâtre Municipal :

Le maire lit le rapport suivant :

"Lors de la réunion de la Commission des Fêtes du 26 avril dernier, j'avais  
"signalé que M. Aimé Delrue avait visité en notre compagnie notre nouveau  
"théâtre municipal, la veille, c'est-à-dire le jeudi 25 avril 1957.

"Grand spécialiste de toutes les questions concernant théâtre, scènes, etc...,  
"M. Delrue a déclaré que notre salle était vraiment parfaite à tous les égards.

"Par ailleurs, voici quelque temps déjà, nous avions émis le principe de faire  
"une inauguration officielle de notre nouveau théâtre municipal. M. Delrue  
"nous a donc offert de nous prêter le concours de sa troupe, pour notre séance  
"d'inauguration, avec la pièce intitulée "La Pénitence de l'Abbé Dupin".

"Il a été arrêté que sa troupe nous donnerait son concours gratuitement,  
"mais qu'en compensation l'Administration municipale lui réservait la salle  
"pour une soirée, en saison d'hiver et également à titre gracieux.

"C'est ainsi que, compte tenu du calendrier de M. Delrue, notre séance  
"inaugurale devait être fixée au jeudi 8 mai 1957. Le lendemain, à la  
"Commission des Fêtes, les Conseillers municipaux ont été d'accord de reporter cette  
"date pour nous permettre de lancer nos invitations et de préparer cette inaugu-  
"ration avec assez de soin.

"Finalement, nous sommes tombés d'accord avec M. Delrue, pour que cette  
"inauguration soit fixée au 1er juin 1957, à 20 h. 30. mais pour tenir compte  
"de la fête des écoles publiques de Pont-Poussan, la date a été avancée au  
"mercredi 29 mai 1957.

"Nous proposons maintenant que cette séance inaugurale soit réservée  
"à nos invités et qu'elle soit également donnée, à titre gratuit, aux familles  
"Bézennec qui se feront inscrire, à titre exceptionnel, à la mairie pour cette  
"séance.

"Autrement dit, pour cette soirée, seront réservées des places aux Conseillers  
"municipaux et à leurs épouses, aux présidents ou représentants de toutes les sociétés  
"et de toutes les associations locales sans exception, aux notabilités qui sont



" normalement invitées à nos fêtes publiques, aux entrepreneurs ayant travaillé à cette " salle, aux architectes et techniciens.

" Des places seraient également réservées au personnel communal.

" Le reste des places, soit : 350 à 400, serait loué gratuitement aux familles rézé- " ennes, qui se feraient inscrire à la mairie.

" Un droit de location de 20 francs par place serait prélevé pour être versé au Bureau de Bienfaisance.

" De plus et comme aucun bar n'est encore installé, nous pensons qu'il y a " intérêt à mettre en place un bar volant, tenu par un cafetier du quartier de P<sup>e</sup> Rousseau.

" D'un autre côté, en conférence des Adjoints, notre collègue, M. Merrand a proposé " d'offrir un vin d'Honneur à nos invités, c'est-à-dire aux Conseillers municipaux et à " leurs épouses et aux notabilités citées ci-dessus.

" Si telle, est la décision du Conseil municipal, il faudra prévoir l'installation " d'une grande table dans le fumoir, par la mise en place de tréteaux recouverts de plan- " ches, comme cela se pratique dans les fêtes en plein air.

" Ce vin d'honneur pourrait avoir lieu à vingt heures trente, tandis que la " séance théâtrale commencerait à 9 heures précises.

" Comme la place n'est pas suffisante, on n'admettrait au vin d'honneur que " le Conseil municipal, les épouses des Conseillers, nos invités, le secrétaire du syndicat " du personnel communal et respectivement un représentant du personnel adminis- " tratif et un du personnel ouvrier.

" D'autre part, nous établissons un règlement pour cette même salle : Règlement " qui sera également soumis à l'approbation du Conseil municipal.

" Le Conseil est donc invité à délibérer de la question et à nous donner son accord " pour les solutions proposées ci-dessus."

#### Discussion ....

M. Pennaneac'h est bien d'accord avec la date choisie pour l'inauguration et la séance en soirée. Il signale toutefois que pour les habitants du quartier de Brete- " moult, le retour dans la nuit pose un problème non encore résolu.

Le maire lui fait savoir qu'il verra la Compagnie nantaise des Trams pour obtenir, si possible, qu'un car fasse le retour du soir en direction de Rezé-bourg.

M. Cessier demande si les enfants des Conseillers municipaux, ou des personnalités officiellement invitées, ont priorité pour obtenir des places.

Le maire confirme que chaque famille est autorisée à se faire inscrire en mairie pour cette première séance d'inauguration.

M. Dupont veut savoir comment s'organisera la location.

Il lui est précisé que cette opération se fera exceptionnellement à la mairie, après présentation personnelle d'un représentant de la famille considérée.

Finalement, l'ensemble du Conseil municipal accepte la date d'inauguration

et les conditions d'invitation et d'organisation prévues par le maire, y compris le vin d'honneur.

M. Lubert déclare alors que lui et ses amis assisteront à l'inauguration, mais pas au vin d'honneur.

Le maire fait savoir que le bar sera tenu ensuite par un débitant de Rezé, qui devra reverser une ristourne à la ville.

Par contre, les sociétés locales seront autorisées à vendre les boissons hygiéniques à leur profit, comme cela se pratique déjà maintenant, quand il y a des soirées organisées par les sociétés.

M. Glajean déclare qu'il vote contre toutes ces dépenses d'inauguration, du fait qu'il a toujours été contre l'investissement des crédits pour la construction du théâtre municipal.

Par ailleurs, il est encore précisé aux Conseillers municipaux qu'un calendrier sera fait pour les différentes sociétés locales et qu'ensuite la salle sera également utilisée pour des séances récréatives par des tournées théâtrales, comme cela se pratique dans les théâtres municipaux des diverses villes de France.

### - 3 - Achat d'un bar d'occasion, vendu par la salle des ventes de Nantes :

Le maire rend compte qu'un bar d'occasion était en vente à la salle des ventes de Nantes et qu'après avoir pris langue avec M. Poirier, commissaire-priseur, ce bar semblait convenir pour notre théâtre municipal.

Comme la vente avait lieu le lundi 6 mai 1957, dans l'après-midi, le maire, accompagné du Docteur Collet, de M. Perraud Adjoint et de M. Plancher, conseiller municipal, s'est rendu sur place voir ce meuble.

Le bar leur a semblé convenir pour les besoins communaux.

Ils ont donc fixé, comme plafond, un montant de deux cent mille francs, auxquels viendraient s'ajouter les frais de vente de l'ordre de 21,5 %.

Par la suite, M. Poirier a téléphoné au Secrétaire général pour dire que le bar en question a été adjugé à la Ville de Rezé pour la somme de 200.000 francs, plus la taxe de 21,5 %.

Le Conseil est donc invité à ratifier cette acquisition.

Tous les Conseillers, sauf M. Glajean, ratifient l'achat du bar en question.

### - 4 - Ravalement des façades Ouest et Nord de l'école publique de garçons de Rezé-Bourg :



Dans le cadre de l'entretien et de la remise en état des bâtiments communaux, un appel d'offres a été lancé à la concurrence, pour faire procéder au répisage et au remplacement des ouvertures : celles-ci étant irréparables, pour les façades Ouest et Nord de l'école des garçons de Rezé-Bourg.

Ces travaux ne comprennent ni le remplacement des ouvertures aux logements de service, ni la dépose des dalles, lattis, couverture et repose pour réfection de la corniche, ni la fourniture et pose de deux portes de secours sous les croisées.

Six entreprises spécialisées ont été consultées, à savoir :

"m.m. Grolleau, Marsais, Marchais, Plancher, Sana Michel et Sana Antoine".

N'ont pas répondu : m.m. Grolleau, Marchais, Sana Antoine.

Ont décliné : m.m. Plancher, Sana Michel.

Une offre reçue : Marsais, pour la somme de 2.111.822 francs. Ce montant serait ramené à 1.998.000 francs, si les trois corps d'état lui étaient confiés, à savoir :

"maçonnerie, menuiserie et serrurerie".

Dans la discussion, plusieurs Conseillers regrettent que les entrepreneurs locaux n'aient pas répondu à la demande d'offre de l'Administration municipale.

m. Barbo fait remarquer qu'il y a des entrepreneurs en dehors de Rezé, c'est-à-dire plus au Sud du département, qui travaillent tant à Rezé qu'à Nantes et qui sont susceptibles de faire de meilleures conditions que les entrepreneurs nantais.

Il est entendu que m. Barbo communiquera les adresses de ces entreprises.

Ceci dit, le Conseil municipal donne un avis favorable pour que les travaux de ravalement soient confiés en totalité à m. Marsais, entrepreneur à Saint-Nazaire, pour la somme parfaiture de 1.998.000 francs.

## -5- Installation de sanitaires individuels aux 2 logements de service de l'école publique de garçons de Rezé-Bourg:

D'un rapport de l'Administration municipale, il ressort que le Conseil municipal a toujours eu dans son idée de procéder, chaque fois que cela serait possible, à l'aménagement et à la modernisation des locaux scolaires, y compris les logements de service attenants à ces locaux.

La question posée aujourd'hui est de décider, s'il y a lieu ou non, de procéder à l'installation de sanitaires individuels à chacun des deux logements de service ci-dessus.

Cette installation conduirait systématiquement à la mise en place d'un tronçon d'antenne d'eaux usées, du reste prévue au projet général d'assainissement et dont l'exécution a été fixée approximativement, par le Cabinet Traud, à 600.000 francs.

Tar ailleurs une demande de prix à la concurrence, présentée par messieurs Blandin et Grippay, fait apparaître le montant de l'installation proprement

à la somme d'environ 75.000 francs, à savoir :

"Établissement Blandin : 73.918 francs, somme arrondie à 73.000 francs

"Établissement Grippay : 79.500 francs, somme arrondie à 79.000 " .

Ce qui conduirait à une dépense totale de l'ordre de 675.000 francs.

M. Merrand, Adjoint aux Travaux, explique les différents travaux déjà exécutés et encore à faire :

- Premièrement, des W-C neufs ont été installés à l'école publique de garçons de Pezé-Bourg

- Deuxièmement, il s'agit, aujourd'hui, conformément au voeu unanime du Conseil municipal, de doter les deux logements de service, de W-C modernes avec chasse d'eau.

- Troisièmement, l'Administration soumettra ensuite le projet de construction de W-C publics, sur la place Jean-Baptiste Daviais.

Ceci dit, le Conseil municipal donne son accord pour l'installation de W-C individuels aux deux logements de service, pour la dépense totale de 675.000 francs.

### 6 - Peintures intérieures de la Mairie (Hall, vestibule et cage d'escalier) :

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, le Conseil municipal avait admis et ce, suivant les possibilités financières, la remise en état de la mairie, tant au point de vue extérieur qu'intérieur.

Sur le budget 1956, la plus grande partie du ravalement des quatre façades extérieures de la mairie est payée.

A ce jour, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'exécution d'une première tranche de travaux de remise en état de certains locaux intérieurs, tels que définis ci-dessus.

La reprise de tous les joints a été effectuée récemment par les soins de l'atelier municipal.

À cet effet et pour être soumis à l'approbation du Conseil municipal, un appel d'offres a été lancé, en date du 14 mars 1957, auprès de certaines entreprises locales, à savoir :

"M. Chailloux, Bonhommet, Charpentier, Daunis, Chenais"

Ont décliné : "M. Bonhommet, Charpentier, Daunis, Chenais."

Une offre reçue, celle de M. Chailloux, qui s'engage à effectuer les travaux pour la somme de 235.330 francs, suivant échantillonnage visible sur le palier, à mi-étage, côté gauche.

Cet échantillonnage n'est pas revêtu de la couche de peinture prévue au



devis, puisque la teinte définitive reste à fixer.

A noter qu'une autre proposition, faite également par M. Chailloux, se monterait approximativement, à la somme de 200.000 francs, suivant échancrillonage visible sur le palier, à mi-étage, côté droit.

Vu le faible écart existant entre ces deux propositions, il semble que le Conseil municipal doive plutôt se prononcer pour la première solution.

M. Merrand, Adjoint aux Travaux, fait alors voir aux Conseillers l'échancrillonage visible sur le palier.

Le Conseil municipal donne ensuite son accord.

Or l'exception des communistes qui s'abstiennent, les Conseillers votent pour la première solution dont le montant s'élève à 235.330 francs et pour la réalisation de ces travaux.

Suite à ce vote, M. Merrand, Adjoint aux Travaux, indique au Conseil municipal qu'il y a encore d'autres bureaux et pièces de la mairie à remettre en état. Il s'agit du W.C. du rez-de-chaussée et vestibule y attenant, des bureaux n° 5 (Service technique), n° 6 (Assistante sociale), n° 7 (Rédacteur), n° 8 (Archives) de l'escalier principal de la mairie, de l'escalier extérieur de la mairie façade Nord.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

## -7- Remaniage de la couverture de l'église Saint-Paul:

En son temps, M. Chupin, architecte, avait fait établir par M. Grippay, un devis pour le remaniage de la couverture sur dôme, au-dessus du chœur et sur sacristie, versants Nord.

Ce devis, revalorisé au cours du jour par M. Grippay, se monte à la somme de 339.788 francs.

Préalablement à la réunion du Conseil municipal, une visite sur les lieux a montré qu'une autre partie de couverture est extrêmement mauvaise et qu'il y aurait lieu de procéder également au remaniage de la couverture de la sacristie sur ses versants Ouest.

"Il est à noter que les ardoises paraissent en majeure partie en bon état et qu'il s'agit surtout du remplacement des crochets."

Cette deuxième partie, qui a été chiffrée exactement, se monte à 176.821 francs.

ce qui entraînerait donc, pour l'ensemble, une dépense totale de 516.609 francs.

En vue de faire jouer la concurrence, un devis a été également demandé à M. Prier et Blandin.

M. Blandin, sur devis comparable, exécuterait ces travaux pour la somme de 558.108 francs.

Mr. Prier n'a pas répondu.

Discussion ...

Mr. Guillard, tout d'abord, déclare que tant que l'Etat ne participera pas dans les dépenses d'entretien des églises, son groupe s'abstiendra dans le vote des dépenses d'entretien. Pour lui, les églises sont une charge anormale que l'Etat a mis à la charge des Communes.

Mr. Pennaneac' fait savoir qu'il votera pour ces dépenses, parce qu'il s'agit ici d'un bâtiment communal.

Finalement, le maire met aux voix le projet de remaniement de la couverture pour le prix total de 516.603 francs : Offre de Mr. Grippay.

Le vote obtenu donne 18 voix pour et 8 abstentions.

### - 8 - Révalorisation de l'indemnité de bicyclette, allouée aux agents d'enquête :

D'un rapport de l'Administration municipale, il ressort qu'au Journal Officiel du 11 décembre 1956, l'indemnité annuelle de bicyclette peut être portée de 4.000 francs à 6.000 francs, pour les agents communaux qui font en moyenne plus de 20 Kms par jour.

La Commission du Personnel, considérant que les trois gardes enquêteurs font une moyenne qui dépasse 20 Kms par jour en bicyclette, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que l'indemnité de bicyclette soit portée au taux annuel de 6.000 francs, en faveur des trois gardes enquêteurs et cela, avec effet du premier janvier 1957.

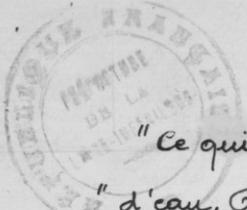
Le conseil municipal, délibérant à son tour et à l'unanimité, ratifie ce taux de 6.000 francs par an, avec effet du premier janvier 1957.

### - 9 - Pose d'un deuxième collecteur de 1 m. 25 de diamètre, sous la déviation de la R. N° 28, au Port au Blé :

A la Commission des travaux, le Secrétaire général a fait comme suit l'historique de la question :

"Quand la voie ferrée de l'Île Chauvé a été édifiée, les Ponts et chaussées, à la demande de Mr. Praud, Ingénieur Conseil, ont posé, sous ce remblai, un collecteur de 0 m. 80 de diamètre, en vue de drainer les eaux de la Balinière vers le ruisseau du Beil de Rezé, lequel se déverse dans la Loire.

"Depuis cette date de nombreuses constructions se sont édifiées sur les hauteurs de Rezé, telles que le quartier de la Houssais où les surfaces bâties empêchent les eaux de pluie de s'infiltrer dans le sol.



"Ce qui explique pourquoi la Balinière draine de jour en jour un plus grand volume d'eau. À l'heure actuelle, ce collecteur de 0 m. 80 devient de ce fait nettement insuffisant, surtout par temps d'orage.

D'autre part, dès cet été, les Ponts et chaussées vont construire la partie de la route longeant la voie ferrée de l'Île de Chéziré, du passage supérieur de Pont-Rousseau à l'Avenue de Latte de Bassigny à Pézé.

Si l'on admet donc le principe de poser un nouveau collecteur au Port au Blé, il y a urgence à le réaliser immédiatement pour éviter ensuite, une fois que la chaussée sera faite sur cette déviation, des frais beaucoup plus importants.

Mr. Praud, consulté, a donné le 22 mars 1957 les renseignements suivants :

— Le collecteur de 0 m. 80, sous la déviation de la Route nationale n° 23 au Port au Blé, sera nettement insuffisant, lorsque l'ensemble du bassin versant de la Balinière sera urbanisé, suivant le mode résidentiel : Ce qui est du reste sa destination normale d'avenir. —

Les calculs, faits pour un avenir raisonnablement prévisible, montrent ainsi qu'un collecteur de 0 m. 80 doit être adjoint un collecteur de 1 m. 25 de diamètre : La dépense approximative, étant donné la profondeur de pose, se monterait à environ 11 millions de francs. —

Suite à cet historique le maire fait alors savoir qu'il a eu une entrevue avec Mr. Danilo et qu'à la suite de sa discussion, il appert que le chiffre de 11 millions de francs est fort élevé.

La Commission des Gravaux est d'avis qu'il y aurait intérêt à faire un appel d'offre séparé, pour ce travail. Ce qui permettra à des entreprises reconnues de participer et d'obtenir certainement des conditions plus avantageuses.

Finalement, la Commission est unanime pour que le travail soit réalisé immédiatement et pour qu'un appel d'offre spécial soit lancé.

Discussion au Conseil ...

Mr. Lubert estime qu'il faut tout faire pour enlever les caux pollués.

Mr. Guillard signale de son côté que dans certains fossés de la Ville, on a mis des buses trop petites et que maintenant il faut les remplacer. Il pense que, dans tous ces problèmes, l'on a vu trop petit. Aussi propose-t-il qu'à l'avenir les Ingénieurs tiennent compte de l'augmentation de la population et par voie de conséquence de l'augmentation du débit des fossés et des ruisseaux drainant les caux.

Le maire signale encore au Conseil municipal qu'il s'agit là d'une dépense, non prévue au projet d'assainissement, et que c'est une difficulté financière supplémentaire que l'administration municipale aura à résoudre.

Puis l'on passe au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'exécution des travaux.

-10- Avis sur projet de création d'une perception, dénommée "Perception de Rezé"

Le maire donne connaissance du rapport suivant :

"Lors d'un récent Conseil municipal, les conseillers, unanimes, avaient refusé "la demande du Trésorier payeur général, tendant à ce qu'une Recette des Finances pour Rezé, Saint-Sébastien et éventuellement Bouguenais, soit édifiée, "aux frais de la Commune, dans les environs du pont de Pont-Rousseau."

"Nous en avons tenu informé M. le Trésorier Payeur général et ce dernier, "par lettre en date du 10 avril 1957, vient de nous faire savoir que son administration supérieure a décidé de renoncer, à titre définitif, à la suppression de "la Recette municipale et spéciale de Rezé-les-Yantes et de transformer ce poste comptable en une perception, qui serait dénommée "Perception de Rezé" et qui engloberait les communes de Rezé et de Saint-Sébastien.

"Je vais d'ailleurs vous donner lecture, in extenso, de cette lettre.....

"Suite à cette correspondance, le Préfet, par lettre en date du 13 avril 1957, nous "demande notre avis sur ce projet et nous rappelle la lettre que lui a adressé le "Trésorier payeur général et dans laquelle celui-ci y est plus explicite.

"Il y précise en effet que le siège de cette Perception serait fixé à Rezé.

"Mais, en raison de la constitution de ce poste comptable, les locaux où seraient installés les bureaux devraient se trouver sur cette commune aussi près "que possible du territoire de la commune de St Sébastien, c'est-à-dire pratiquement "dans le quartier de Pont-Rousseau et même dans la partie de ce quartier la plus "proche du pont de Pirmil.

"Le Trésorier payeur général ajoute à l'adresse du Préfet... la création "effective de la nouvelle perception serait subordonnée à la possibilité d'étendre ses "bureaux dans des locaux appropriés, situés dans le quartier que je viens d'indiquer ..

"Cependant, dès que le transfert à Vertou du siège de la perception de Yantes "Banlieue-Sud aura été réalisé, les services, tant communaux que du ressort de la "commune de St Sébastien, seraient disjoints de ce dernier poste comptable et rattachés "à l'actuelle recette municipale spéciale de Rezé : Ce qui offrirait l'avantage "d'une plus grande commodité pour les habitants de St Sébastien.

"En attendant l'installation définitive de la nouvelle perception, les services de "la recette municipale de Rezé, en voie de transformation, continueraient à fonctionner, à titre provisoire, dans les locaux où ils se trouvent actuellement.

"Le 15 avril 1957, nous avons officiellement répondu à M. le Trésorier Payeur général que le Conseil municipal allait être appelé à donner son avis à sa prochaine séance, mais que, dès maintenant, nous regrettons que la Perception de Rezé ne soit



"pas prévue dans le futur centre administratif "château de Pezé": Emplacement envisagé depuis de nombreuses années par le Conseil municipal tout entier.

"Le Conseil municipal est donc, aujourd'hui, appelé à y délibérer et à donner son avis.

"Nous pensons que du moment que le Trésorier payeur général transforme notre Recette municipale en perception de Pezé en y affectant des services financiers de la Ville de St Sébastien, il doit prévoir et trouver les moyens financiers pour installer cette perception dans de nouveaux locaux à Pont-Roussan, mais sans participation financière de la Commune de Pezé.

"Par contre, nous pensons que le Conseil municipal doit maintenir son projet, qui est d'ailleurs un projet de regroupement général des services administratifs, c'est-à-dire : l'Installation de la recette municipale ou de la perception de Pezé avec le service de St Sébastien, dans le nouveau centre administratif à créer avec la nouvelle mairie au Château de Pezé.

"Du moment que le Trésorier payeur général admet que la Perception de Pezé, qu'il vient de créer avec St Sébastien, peut, à titre transitoire, fonctionner dans les locaux de M. Le Gall, rue Félix Chomazan, il peut très bien attendre que notre centre administratif soit édifié pour y transférer cette nouvelle perception.

"Le Conseil municipal est donc invité à y délibérer." —

Après lecture de ce rapport et la connaissance de la lettre de M. le Trésorier payeur général et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Considérant que depuis 1947, le regroupement de tous les services administratifs de la Ville de Pezé a été prévu dans le futur centre administratif en place du Château de Pezé, autour duquel doit s'élever une future cité résidentielle de près de 1.500 logements,

À l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour la transformation de la Recette municipale de Pezé en Perception de Pezé. Toutefois, il maintient sa décision antérieure, c'est-à-dire : l'installation de la perception dans le nouveau centre administratif dit : "Château de Pezé".

Et il décide, vu le fait que la Ville de Pezé est une commune dortoir et qu'elle a par ailleurs de très grosses difficultés financières, qu'aucune participation financière de la Commune ne sera accordée pour l'installation de la Perception de Pezé à tout autre emplacement.

## - 11 - Application taxe vicinale en 1958 :

Le maire expose au Conseil municipal que la loi des Finances du 31 mars 1953 donne la faculté aux Conseils municipaux de remplacer les journées de prestations,

REPUBLIC DE FRANCE  
Mairie de LA  
VALLEE

(pour les chemins vicinaux)  
qu'ils sont tenus de voter, par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux Contributions directes, en nombre suffisant, pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations.

D'après la loi susvisée, cette substitution doit être autorisée par le conseil général, lorsque le nombre de centimes à voter est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide, pour l'année 1958, de remplacer, par une taxe vicinale, quatre journées de prestations : "Prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules."

Il demande en outre que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil général.

### - 12 - Droits de Voirie - Indemnité à verser aux encaisseurs :

Conformément à la demande du Conseil municipal, le maire a rendu compte à la commission des Finances du taux de l'indemnité versée aux agents d'enquête pour encaisser les droits de voirie.

Le montant de cette indemnité est fixé à 25 % des sommes encaissées.

Ce principe a été institué depuis 1908 et ce fort pourcentage de commission avait été alloué, au regard qu'à cette époque il n'y avait aucun statut, ni aucun barème pour payer le personnel communal.

Cette indemnité servait donc à parfaire le modeste salaire des gardes chasseurs de l'époque.

Il paraît donc normal qu'avec l'augmentation des droits de voirie, qui se monte à 300 % du taux actuel, le montant de l'indemnité à verser aux encaiseurs soit révisé, c'est-à-dire diminué.

Voici ci-après les indemnités qu'ont touchées, en 1956, les agents d'enquête sur la base de 25 % des sommes encaissées :

Mr. Guéry	25 % sur un encaissement de 39.760 francs, soit : 9.940 <sup>t</sup> d'indemnité
Mr. Lorcy {	{ de 84.730 { : 21.181 <sup>t</sup> {
Mr. Douillard }	} de 55.840 } : 13.959 <sup>t</sup> }

Discussion au Conseil...

Tout d'abord Mr. Guéry a fait savoir que ses occupations de garde enquêteur ne lui permettaient plus, compte tenu de l'augmentation de la population, d'encaisser les droits de voirie pendant ses heures de service.

Par contre, les deux autres agents d'enquête : Mr. Lorcy et Douillard veulent bien continuer le service.

Mr. Pennaneac l'a veut savoir si ce travail est compris dans les obligations des agents d'enquête.

Le maire répond que cela n'est pas fixé d'une façon formelle mais que,



pratiquement et de tout temps, les intéressés ont assuré ce service pour lequel d'ailleurs ils touchent une indemnité.

Le maire propose alors de ramener le pourcentage de l'indemnité à 10 %.

M. Boutin est contre le principe des indemnités. Il préfèrerait que le traitement des intéressés soit majoré d'une somme qui serait fixée, en tenant compte du travail effectif des agents d'enquête.

M. Biray propose d'accorder 15 %, tout en regrettant que ce travail ne soit pas, d'une façon formelle, prévu dans l'emploi du temps des intéressés.

Le maire, avec la grande majorité des Conseillers municipaux, pense que le Conseil peut décider que l'encaissement des droits de voirie fait partie intégrante des attributions des agents d'enquête.

Finalement, il est passé au vote...

Pour l'indemnité fixée à 10 % des droits encaissés, il y a 20 voix pour et une abstention.

Pour la proposition de M. Biray, il y a 3 voix pour et 2 contre.

En conséquence, la rétribution accordée aux agents d'enquête est ramenée à 10 % des droits perçus et ce, à partir de la mise en vigueur des tarifs majorés.

De plus, l'encaissement de ces droits de voirie fait partie intégrante de l'attribution de ces agents. Cette dernière décision a été prise à l'unanimité.

Les agents d'enquête doivent donc payer à la perception tous les droits de voirie qui ils sont tenus d'encaisser, au fur et à mesure que les habitants en sont passibles.

En outre, le Conseil municipal compte sur la bonne collaboration et sur l'esprit d'intérêt général des agents d'enquête, pour que ces droits soient régulièrement et normalement encaissés.

### - 13 - Programme routier pour l'Exercice 1957 :

La Commission des Travaux, dans sa séance du 11 mars 1957, a donné un avis favorable pour le programme routier de 1957, présenté par M. Danilo.

Toutefois M. Marot aurait voulu qu'un crédit plus important soit affecté à la remise en état des rues de Brentemoult. Il reconnaît néanmoins que le plus clair des crédits de voirie de 1957 va être affecté pour la rue des Chevaliers, la Basse Ile et Brentemoult, soit environ dix millions de francs.

M. Guillard et M. Errand ont fait remarquer que les autres quartiers ont également besoin de travaux d'entretien et de réfection et qu'il faut penser à tous les habitants de la Ville.

Discussion au Conseil ...

M. Babuy et Biray rappellent à nouveau au maire les travaux de remise en état de la rue des Chevaliers prévus pour le printemps 1957 ainsi que la décision, prise par le Conseil municipal, relative à la pose de bordures de trottoir et demi-



caniveau sur cette même rue.

Le maire répond qu'un crédit de trois millions est prévu dans le programme routier de 1957 pour l'exécution desdits travaux et que l'affaire sera rappelée à M. Danilo.

De plus, le maire fait remarquer que d'ici quelques années, il faudra prévoir un emprunt pour entreprendre les gros travaux de réfection de la voirie et tout particulièrement la construction de trottoirs dans les voies urbaines de la ville, telles que les rues Jean Jaurès, Aristide Briand, Jean Fraix, etc..

Ensuite, et à l'unanimité, le Conseil accepte le programme routier pour l'exercice 1957, comme suit :

#### - A - Chemins vicinaux :

- a) Réfection du C.V. n° 3, entre l'église et la R.N. n° 23 dévise entre la cité Radieuse et le C.R. n° 18 du Pocelaus
- b) Chape d'enrobés sur le C.V. n° 10, entre le calvaire St Paul et la rue Chiers
- c) Revêtement au bitume fluxé du C.V. n° 10, entre le chemin de la Balinière et les trois moulins
- d) Aménagement du carrefour du C.V. n° 20, sur la R.N. n° 23

#### - B - Chemins ruraux reconstruits :

- a) Construction de la chaussée du C.R.P. n° 23 de la Balinière, entre le C.V. n° 10 et la R.N. n° 23

#### - C - Voirie Urbaine :

- a) Réfection sur environ 850 mètres linéaires de rues dans l'agglomération de Brentenault
- b) Construction de la rue Fontaine-Lamay
- c) Crédit de 3 millions de francs destiné à financer la construction des bordures et demi-caniveaux, rue des Chevaliers.

#### - 14 - Assurance contre les Accidents du Travail occasionnés au Personnel titulaire :

D'un rapport de l'Administration municipale, il ressort ce qui suit :

Jusqu'à présent les agents titulaires de la Commune n'étaient pas assurés contre les accidents de travail : Ce qui évitait à la ville de payer pour ce cas une cotisation annuelle.

Par contre, la Commune restait son propre assureur.

C'est ainsi que dans le cas où un agent titulaire se trouve victime d'un accident, la Commune lui doit les sommes suivantes :

- a) Le salaire intégral pendant son incapacité de travail
- b) La totalité des frais d'hospitalisation
- c) La totalité des frais médicaux et pharmaceutiques



Prenons un exemple ...

Un maçon qui, par suite d'accident de travail, se trouve avoir un arrêt d'activité de quatre mois, dont un mois et demi d'hospitalisation, reçoit du budget communal :

1 <sup>er</sup>	salaire intégral pendant 4 mois : 40.000 francs X 4 = 160.000 francs
2 <sup>e</sup>	Frais d'hospitalisation : 2.500 francs pendant 45 jours = 112.500
3 <sup>e</sup>	Frais médicaux et pharmaceutiques s'élevant à environ = 7.500
	<u>soit au total ..... 280.000</u>

Par contre, si nous souscrivons une police d'assurances auprès de la Mutualité Générale de Rouen, nous nous assurons contre ces risques d'accident par le versement d'une prime calculée sur la base de 0,90 % des salaires versés.

Ainsi, à titre d'exemple, les salaires annuels au premier Janvier 1957 sont de : 17.365.920 francs. La prime de 0,90 % s'élevera donc à 156.293 francs.

Autrement dit, pour un seul accident de durée moyenne, nous avons plus de dépenses que toute l'assurance d'une année.

C'est pourquoi nous pensons que le moment est venu de régler la question et de nous couvrir de cette responsabilité "accident-travail" pour le personnel titulaire, par une assurance générale que nous propose la Mutualité Générale de Rouen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer la police d'assurance présentée par la Mutualité Générale de Rouen, garantissant des accidents de travail pouvant survenir à l'ensemble du personnel titulaire, affilié à la Caisse Nationale de Retraites, au taux de 0,90 %.

Compte tenu du fait que pour le moment le personnel titulaire affilié à la Caisse Nationale de Retraites comprend 41 salariés et que les traitements correspondants, actuellement versés, se montent à 20.100.000 francs, la cotisation se trouve donc fixée à 183.600 francs : somme augmentée des frais de gestion, de réperçoir et impôts dus à l'Etat.

Cette Assurance prendra effet à compter du premier Juillet 1957.

### -15- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité d'Inspection et d'Achat des livres de la Bibliothèque municipale :

Le maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet du 4 Avril 1957, confirmant sa lettre du 8 Février dernier, ayant trait au renouvellement du comité d'Inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque municipale de Pézé.

Le Conseil doit, de son côté, désigner le membre, de droit élu, pour le représenter.

Le maire propose la candidature de M. Marot.

Le Conseil municipal se prononce pour cette candidature unique, c'est-à-dire :



683

Celle de M. Marot.

En conséquence, M. Marot est désigné comme représentant du Conseil municipal, au comité d'Inspection et d'achat des livres de la bibliothèque municipale.

### - 16 - Demande d'achat de parcelles de terrains communaux:

Diverses demandes, relatives à des achats de parcelles de terrains communaux, sont parvenues en mairie.

Elles émanent de : M. Chouin pour un délaissé au Chêne-Creux

M. Morin pour une parcelle de terrain communale à la Haute-Ile

M. Potereau pour l'étang communal, maintenant comblé, sis au Chatelier.

### - A - Demande de M. Chouin pour un délaissé au Chêne-Creux:

M. Chouin a demandé de clôturer sa propriété, sis au Chêne-Creux.

Pour se clôturer à l'alignement, la Ville devrait céder à l'intéressé un délaissé communal de 28 mètres carrés environ.

Pour cette parcelle l'intéressé offre 7.500 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce délaissé communal n'est d'aucun intérêt public, qu'il permet par contre à M. Chouin de se clôturer à l'alignement de la rue du Chêne-Creux, décide, à l'unanimité, de vendre cette parcelle de terrain à M. Chouin pour la somme de 7.500 francs.

### - B - Demande de M. Morin pour une parcelle de terrain communale à la Haute-Ile:

M. Morin, demeurant rue Samson à la Haute-Ile, a demandé, si possible, l'achat d'une petite parcelle de délaissé de terrain, qui a environ 3 m. 30 de largeur et 5 m. 50 de longueur.

L'acquisition de ce terrain <sup>touchant sa maison</sup> lui permettrait l'édification d'un garage.

Le maire rappelle que la Ville de Pezé, par principe, n'est pas vendeuse de terrains communaux. Par ailleurs, la topographie du lieu dit de la Haute-Ile est telle, qu'il ne semble pas souhaitable de voir s'édifier de nouvelles constructions, en bordure de voie où la circulation est extrêmement difficile et les dégagements, à peu près inexistant.

Gaussi, le maire propose-t-il au Conseil municipal de rejeter purement et simplement cette demande.



M. Biray estime également qu'il n'y a pas d'intérêt public à vendre cette parcelle de terrain, qui, de plus, ne fait peut-être pas partie du domaine communal.

Finalement, le Conseil municipal décide de ne pas réservé une suite favorable à la demande de M. Morin.

### -C- Demande de M. Potereau concernant l'étang communal, maintenant comblé, sis au Chatelier :

M. Potereau, demeurant au Chatelier, a demandé d'acheter l'étang communal, situé en bordure du C.D. n° 415, qui est maintenant comblé.

À la suite d'une correspondance échangée avec M. Potereau, celui-ci offre 500 francs du mètre carré, soit pour 132 m<sup>2</sup> 32, la somme de 66.160 francs.

Le 23 janvier 1954, à une demande d'achat présentée par M. Delaleuf, du Chatelier, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente à 600 francs le mètre carré.

Il s'agit donc aujourd'hui, pour le Conseil municipal, de se prononcer :

Premièrement sur le principe de la vente de ce terrain communal

Deuxièmement pour fixer le prix de vente, si vente il y a.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de maintenir ce terrain dans le domaine communal et par conséquent refuse la vente.

### -17- Achat d'une raboteuse-dégauchisseuse, pour l'Atelier municipal :

À plusieurs reprises, l'attention du Conseil a été attirée sur le fait que les machines de l'Atelier municipal, déjà achetées d'occasion, présentaient depuis un certain temps des signes évidents de lassitude.

Il y a un an déjà, le Conseil municipal avait admis le principe de procéder au remplacement systématique de nos machines outils, à commencer par la raboteuse-dégauchisseuse, qui est dans un état d'usure extrême.

Mais, faute de crédit, cette question avait été alors différée.

Sur le budget de 1957, nous avons prévu un premier crédit de 500.000 francs pour le renouvellement des machines outils de l'atelier municipal.

En conséquence une demande de prix a été faite auprès des maisons ou bureaux susceptibles de nous donner satisfaction. Un tableau comparatif des offres reçues a été dressé et se trouve à la disposition des Conseillers municipaux.

Dans l'ensemble des offres, celle des établissements Lucien Bertrand de Nantes avait retenu l'attention de M. Merrand, Géojoint aux travaux.

Une visite a été faite à la foire de Nantes et, des renseignements que nous avons pu recueillir à Rezé même, il apparaît que la machine, répondant à nos besoins et susceptible de nous convenir, serait la raboteuse-dégauchisseuse : "Laurent LT 510", vendue par les établissements Lucien Bertaud, 2 Rue des Pénitentes à Nantes.

L'offre des établissements L. Bertaud du 22 Février 1957 fait ressortir le prix de vente à 454.000 francs, toutes taxes comprises, matériel rendu à l'atelier municipal : La mise en place et la mise en route de la machine étant assurées par les soins du fournisseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de cette raboteuse-dégauchisseuse, marquée "Laurent LT 510", pour le prix de 454.000 francs, toutes taxes comprises.

Compte tenu de l'heure avancée et des nombreuses questions encore à liquider, le conseil municipal décide de se réunir à nouveau et de poursuivre son Ordre du jour le samedi prochain 18 mai 1957 à 20 heures 30.

La séance est levée le lendemain matin 12 mai 1957 à 0 heure 10.

Et ont signé les membres présents :

### Séance du Conseil Municipal du 18 Mai 1957

(Continuation de l'Ordre du Jour du 11 Mai 1957 non épousé)

Le 16 mai neuf cent cinquante sept, le samedi dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de Rezé, s'est réuni à nouveau à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bénézet, maire, pour continuer l'Ordre du Jour de la séance du onze mai mil neuf cent cinquante sept, non épousé, suivant convocation faite le quinze mai mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la Loi.